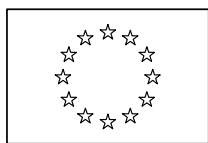


FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Traduction de courtoisie de la DG ECHO du document SEC2008/1991 du 29 mai 2008

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Consensus Européen sur l'Aide Humanitaire – plan d'action

FR

FR

1. INTRODUCTION: MISE EN ŒUVRE DU CONSENSUS EUROPEEN SUR L'AIDE HUMANITAIRE

Le 18 décembre 2007, les présidents du Conseil de l'Union européenne, du Parlement européen et de la Commission européenne ont signé le Consensus européen sur l'Aide Humanitaire¹, engageant l'Union européenne à coopérer étroitement pour appliquer la vision commune à l'UE de l'aide humanitaire telle qu'elle est définie dans le Consensus.

Le Consensus européen souligne la volonté de l'Union européenne de défendre et de promouvoir les principes humanitaires fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance et de plaider énergiquement en faveur du respect du droit international, notamment le Droit International Humanitaire, le droit relatif aux Droits de l'Homme et le Droit des Réfugiés. L'aide humanitaire de l'UE a pour objectif d'apporter, en situation d'urgence, une réponse adaptée et fondée sur les besoins afin de protéger des vies, de prévenir et d'atténuer les souffrances humaines et de préserver la dignité humaine, au cas où les gouvernements et les acteurs locaux seraient débordés ou impuissants, ou ne seraient pas disposés à agir.

Au paragraphe 100 du Consensus Européen, la Commission européenne est chargée de présenter un plan d'action comprenant des mesures concrètes pour la mise en œuvre du Consensus. Les engagements découlant du consensus s'appliquent à l'Union européenne dans son ensemble – tant aux États membres qu'à la Commission européenne. Le plan d'action visé au paragraphe 100 est joint au présent document de travail des services de la Commission. Il a fait l'objet d'une consultation étroite avec les parties concernées, comme le prévoit le Consensus.

Pour fournir l'aide humanitaire, l'UE s'appuie largement sur ses partenaires de mise en œuvre – Nations unies, Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et ONG. Dans le Consensus européen sur l'aide humanitaire, l'UE souligne de façon explicite l'importance que revêt cette pluralité de partenaires. Ce partenariat est essentiel à la réalisation des engagements contenus dans le consensus et s'étend aux actions exposées dans le présent plan d'action.

2. RENFORCER L'EFFICACITE DE L'AIDE: L'UE AGIT DE CONCERT ET EN PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ACTEURS

2.1. Structure du plan d'action

L'objectif de ce plan d'action est de définir une série d'actions concrètes destinées aux donateurs humanitaires de l'Union européenne qui, globalement, constituent le contenu du programme de l'UE pour mettre en œuvre une approche coordonnée plus étroite. Il s'agit principalement d'optimiser l'efficacité de la contribution de l'Union européenne à l'action humanitaire internationale collective.

Un certain nombre d'engagements directement applicables figurent dans la déclaration même du Consensus européen, notamment ceux relatifs aux principes humanitaires, à la «responsabilité de protéger» et à l'utilisation des moyens de

¹ JO C 25 du 30 janvier 2008, p.1.

protection civile et militaires en réponse à des situations humanitaires. Ces importants engagements indépendants, qui découlent directement de la déclaration du consensus n'ont donc pas été repris dans le plan d'action.

Ce plan d'action doit donc être considéré comme un complément pratique au Consensus européen sur l'aide humanitaire, qui demeure le texte de référence au niveau communautaire. Par commodité, des renvois aux paragraphes du Consensus correspondant aux actions proposées ont été insérés.

En vue de faciliter la mise en œuvre du plan d'action, les actions présentant des similarités ont été regroupées en six «domaines d'action»:

- domaine un: sensibilisation et promotion des principes humanitaires et du droit international;
- domaine deux: approches pour la mise en œuvre d'une aide de qualité;
- domaine trois: renforcement des capacités de réaction;
- domaine quatre: renforcement du partenariat;
- domaine cinq: renforcement de la cohérence et de la coordination;
- domaine six: la continuité de l'aide.

2.2. Établissement des priorités et échelonnement des actions

Il est prévu une première période de cinq ans pour la mise en œuvre du plan d'action, qui commence dès le deuxième semestre de 2008. Le présent plan d'action repose sur des initiatives en cours dans des domaines faisant déjà l'objet d'une coopération, par exemple «l'initiative pour les principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire» (GHD), les fora de donateurs au niveau international ou encore les contacts bilatéraux. Dans certains domaines couverts par le plan d'action, l'expertise sera en grande partie fournie par les organisations partenaires.

Le défi pour l'UE sera d'assurer la mise en œuvre effective de ces actions à partir des ressources actuellement disponibles; un calendrier indicatif a donc été inclus afin de permettre l'échelonnement des actions sur toute la durée du plan. La plupart des actions devraient être engagées en 2009 au plus tard. Il se peut que dans un certain nombre de domaines, le lancement prenne plus de temps, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'il s'agit d'actions de second ordre.

Par le présent plan d'action, les services de la Commission européenne ont cherché à cerner les domaines où l'action communautaire pourra réellement apporter une valeur ajoutée à la pratique actuelle. Certaines mesures se prêtent à une coopération pratique détaillée, d'autres relèvent davantage de la stratégie. L'objectif consistant à soutenir les efforts de la communauté internationale en vue de garantir une réponse humanitaire globale appropriée (y compris les réformes du système humanitaire) s'inscrit en filigrane tout au long du plan d'action.

Les domaines revêtant une priorité politique spécifique ou une grande importance pour le fonctionnement des opérations, ou les domaines requérant une impulsion

supplémentaire spécifique de la part de l'ensemble des donateurs européens ont été signalés comme relevant d'actions prioritaires. Cela ne doit pas être perçu comme détournant l'UE de son engagement à mettre également en œuvre les actions supplémentaires.

2.3. Qui se chargera de la mise en œuvre?

Tant les États membres que la Commission européenne ont souscrit aux engagements figurant dans le Consensus européen sur l'Aide Humanitaire.

L'UE, dans son ensemble, a fourni 49,6 % du total de l'aide humanitaire officielle en 2006. Sa contribution se compose de la réponse communautaire (l'aide humanitaire fournie par la Direction Générale pour l'Aide Humanitaire de la Commission) et de l'aide humanitaire bilatérale directement fournie par les États membres. Il existe actuellement, à l'intérieur de l'UE, des différences considérables au niveau du volume des contributions, des capacités et de l'expérience dans la mise en œuvre de l'aide humanitaire. L'un des objectifs du Consensus européen est précisément de parvenir à ce que l'UE dans son ensemble puisse tirer parti de la mise en commun de l'expérience collective des contextes opérationnels acquise par les donateurs.

Les actions recensées dans le plan d'action doivent, dans la majorité des cas, être mises en œuvre par la Commission et les États membres agissant de concert. Pour des raisons pratiques, ces actions sont signalées dans le plan d'action comme des actions «UE».

Le terme «UE» désigne donc:

soit

i) l'UE dans son ensemble;

soit, le cas échéant, selon la nature de l'engagement,

ii) un groupe variable de donateurs européens, y compris la Commission européenne, qui ont un intérêt particulier ou une expérience particulière dans un domaine donné.

Cette décision doit se prendre de façon collégiale et pragmatique, dans la transparence et sans exclusive, tout en reconnaissant les contraintes en matière de ressources.

Dans un nombre de cas plus limité, la Commission a indiqué des priorités ou un engagement en faveur d'actions spécifiques qui relèvent principalement ou uniquement de la contribution ou des opérations de la Communauté en matière d'aide humanitaire. Dans le plan d'action en annexe, ces actions sont signalées comme des actions «CE» (pour «Communauté européenne»).

Les actions figurant dans le plan d'action sont considérées sous l'angle spécifique des donateurs d'aide humanitaire de l'UE, mais on peut lire en filigrane que la mise en œuvre de la majorité des actions doit se faire en collaboration avec les partenaires humanitaires et les autres parties intéressées.

Dans sa mise en œuvre du consensus européen, l'UE devrait rechercher les moyens de donner plus de cohérence et de logique au concept d'aide humanitaire et d'en élargir la portée. Ainsi, bien que la majorité des actions contenues dans le plan d'action en annexe relèvent principalement de la responsabilité de la Direction Générale pour l'Aide Humanitaire de la Commission européenne et des Ministères des États membres chargés de l'aide humanitaire (en association avec le Parlement européen et les Partenaires, comme il se doit), certains engagements – notamment ceux relevant des domaines d'action un et six – impliquent clairement d'autres services des institutions européennes et des gouvernements des États membres, par exemple, ceux auxquels incombe la responsabilité générale des relations extérieures.

3. ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICACE POUR DES RESULTATS CONCRETS

3.1. Suivi des progrès, de la mise en œuvre et des résultats

Le plan d'action contient, pour chaque domaine d'action, une indication du résultat global escompté. Des indications sont également données quant aux résultats escomptés pour chaque action. Dans l'ensemble, un examen régulier et collectif de la mise en œuvre du Consensus et du plan d'action devrait permettre à l'UE d'évaluer les progrès qu'elle a accomplis dans la réalisation de son objectif d'améliorer l'efficacité de son aide humanitaire.

C'est à la Commission (par l'intermédiaire de sa Direction Générale pour l'Aide Humanitaire) et aux États membres, en consultation avec le groupe de travail du Conseil sur l'aide humanitaire et l'aide alimentaire et en coopération avec le Parlement européen et les partenaires, qu'il incombera d'assurer la mise en œuvre efficace du plan d'action et de suivre les progrès accomplis dans l'obtention de résultats concrets. Le dialogue et les contacts solides qui ont déjà été établis concernant le Consensus européen sur l'aide humanitaire serviront de base.

3.2. Examen du plan d'action

Le plan d'action prévoit un examen formel à mi-parcours pour 2010 en vue d'évaluer les progrès globalement accomplis et de tirer des leçons.

Pour ce faire, l'UE s'appuiera sur ses canaux institutionnels habituels et sur ses contacts avec les partenaires pour établir un bilan annuel et procéder au besoin à un réajustement des priorités.

4. CONCLUSION

En tant que donateur humanitaire parmi les plus importants au monde, la Commission – notamment à travers sa Direction Générale pour l'Aide Humanitaire (DG ECHO) – réitère sa volonté de réaliser les engagements contenus dans le Consensus européen sur l'Aide Humanitaire et de mettre en œuvre le présent plan d'action. De même, la Commission s'efforce de travailler main dans la main avec les États membres pour que la contribution globale de l'UE en faveur de l'aide humanitaire soit plus efficace. À cette fin, le Conseil et, partant, les États membres sont invités à adopter le plan d'action en annexe et à s'engager activement dans sa mise en œuvre.

CONSENSUS EUROPEEN SUR L'AIDE HUMANITAIRE – PLAN D'ACTION

DOMAINE D'ACTION UN: SENSIBILISATION ET PROMOTION DES PRINCIPES HUMANITAIRES ET DU DROIT INTERNATIONAL					
<i>Résultat global escompté: renforcer l'engagement de l'UE à assurer une action humanitaire neutre et indépendante et à protéger l'espace humanitaire</i>					
Réf. consensus	N° de l'action	Actions proposées	UE/CE	Calendrier indicatif	Résultats
<i>Actions prioritaires:</i>					
§16, 97	1	Organiser une conférence internationale de haut niveau sur l'actualité en matière de Droit International Humanitaire ainsi que sur les difficultés de la mise en œuvre de l'aide humanitaire, liée à des activités renforcées de promotion et de sensibilisation (voir ci-après).		2008	Organisation d'une conférence.
§16	2	Promouvoir, de façon générale ou spécifique, le respect du droit international, y compris du Droit International Humanitaire, du droit relatif aux Droits de l'Homme et du Droit des Réfugiés par les canaux politiques de l'UE (déclarations, dialogue politique, démarches conjointes).	UE	en cours	Discussion de cas précis de non-respect du Droit International Humanitaire avec les parties responsables.
§10, 16	3	Faire respecter les principes humanitaires fondamentaux par la promotion, au sein de toutes les instances internationales, d'une position européenne coordonnée préconisant une action humanitaire neutre, indépendante et impartiale, et plaider en faveur de l'application de ces principes auprès par tous les gouvernements et toutes les institutions.	UE	en cours	Déclarations de l'UE. Action extérieure de l'UE conforme aux principes humanitaires et respect des directives MCDA/d'Oslo.
<i>Actions supplémentaires:</i>					
§16	4	Rendre opérationnelles les lignes directrices de l'UE concernant la promotion du Droit International Humanitaire.	UE	2009	Les États membres de l'UE conviennent de mesures pratiques en vue de la mise en œuvre de ces lignes directrices. Exécution des engagements collectifs souscrits à l'issue de la XXXe conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
§10, 16	5	Mettre au point des supports pour une meilleure compréhension et une prise de conscience des principes humanitaires:	UE	2009	Conception d'un matériel standard et sa diffusion au moyen de divers canaux auprès d'un public diversifié, notamment

	<ul style="list-style-type: none"> - rédiger des aide-mémoire sommaires sur les principes humanitaires à des fins de promotion; - instructions permettant d'assurer la prise en compte de la dimension humanitaire dans toutes les actions extérieures de l'UE; - mettre au point un répertoire ou un dossier de formation (à usages multiples et destiné à des acteurs divers) sur les principes humanitaires et les implications du Droit International Humanitaire pour l'assistance humanitaire, à diffuser lors de formations et d'ateliers au sein des institutions européennes; - redoubler d'efforts pour mieux faire comprendre les directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile en cas de situations d'urgence complexes et les directives d'Oslo sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des opérations internationales de secours en cas de catastrophe, y compris la diffusion du manuel de terrain; - évaluer l'impact des activités de diffusion et de sensibilisation, notamment la communication avec le public. 		Dès 2009	en l'intégrant à des activités de formation.
--	--	--	----------	--

DOMAINE D'ACTION DEUX: APPROCHES FAVORISANT LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AIDE DE QUALITÉ

Résultat global escompté: les besoins humanitaires sont identifiés et satisfaits de façon plus efficace, en accordant une plus grande attention aux crises oubliées et aux vulnérabilités spécifiques et en favorisant les approches axées sur les résultats. Une aide est fournie en respectant les meilleures normes de qualité possibles et en garantissant un bon niveau de responsabilité.

Réf. consensus	N° de l'action	Actions proposées	UE/CE	Calendrier indicatif	Résultats
<i>Actions prioritaires:</i>					
§27, 31-32	6	Soutenir le BCAH dans la définition d'un cadre méthodologique commun pour l'évaluation des besoins. Diffuser les résultats aux États membres de l'UE et aux experts et partenaires sur le	CE	en cours	L'étude du BCAH sur l'évaluation des besoins permet de finaliser le cadre

		terrain.			commun et d'améliorer la compréhension commune de l'évaluation des besoins.
§28, 42, 97	7	Programme de travail sur des domaines sectoriels en vue d'une meilleure collaboration, donnant lieu à des recommandations opérationnelles, assorties de priorités sectorielles faisant l'objet d'un examen régulier:	CE		Lignes directrices opérationnelles de la CE sur des questions sectorielles, que les États membres donateurs pourraient utiliser, selon le cas. Partage plus systématique de l'expertise.
§35		i) les enfants dans les situations d'urgence;		en cours	
		ii) utilisation d'espèces ou de bons dans l'intervention humanitaire;		2008-9	
		iii) financement d'interventions humanitaires liées au VIH-sida;		2008-9	
		iv) aperçu des stratégies de protection (notamment la protection contre la violence sexuelle et sexiste) et protection des fonds;		2008-9	
		v) intégration de la dimension homme-femme dans l'aide humanitaire, y compris l'examen des instruments actuellement disponibles.		2009-10	
§37-38, 96	8	Examen du budget communautaire – perspectives financières (à mi-exercice): évaluation de l'adéquation des ressources affectées à l'aide humanitaire à la lumière des besoins accrus et de l'augmentation générale de l'APD. Prendre dûment en compte, dans l'évaluation des ressources disponibles pour les secours, les tendances à long terme des besoins et de l'aide humanitaire dans le cadre de la continuité de l'aide.	UE	2009	Budget communautaire réservé à l'aide humanitaire suffisant pour permettre une contribution importante qui réponde aux besoins humanitaires accrus.
§27-28, 33	9	Échange annuel d'informations sur les politiques des États membres de l'UE en matière d'aide humanitaire ainsi que sur leurs stratégies d'intervention, et présentation de la stratégie de la DG ECHO.	UE	Dès 2009	Débat annuel au sein du Conseil permettant de renforcer les synergies entre les stratégies des donateurs de l'UE.
§75-76	10	Examen des études existantes sur l'impact du changement climatique sur l'aide humanitaire et présentation de recommandations, en s'assurant qu'elles respectent l'approche globale de l'UE.	UE	2009	L'examen effectué contribue à faire mieux comprendre l'incidence du changement climatique sur le besoin d'aide humanitaire, et des recommandations sont présentées sur la nécessité d'adapter en conséquence les approches de l'aide.

§97	11	Accroître l'efficacité de la gouvernance de la CE en matière d'aide humanitaire à l'intérieur du cadre réglementaire actuel.	CE	Dès 2009	Réalisation d'un examen des éventuels gains d'efficacité.
<i>Actions supplémentaires:</i>					
§27, 31-33	12	Élargir la diffusion des évaluations, effectuées par la CE, du «Global Needs Assessment» et des crises oubliées. Le cas échéant, examiner et revoir la méthodologie.	CE	en cours	Méthodologie systématiquement appliquée, diffusée et améliorée pour devenir le meilleur indice possible de la vulnérabilité générale. Les décisions de financement reposent sur une évaluation des besoins et les réponses aux crises sont fonction des besoins.
§34	13	Élaborer des approches et des interventions diversifiées en matière d'aide alimentaire et de soutien des moyens de subsistance dans différents contextes, sur la base d'une meilleure analyse de l'évaluation des besoins.	CE	en cours	Mesures en vue d'adapter la politique et le financement aux contextes et aux besoins.
§47, 97	14	Améliorer la méthodologie, la diffusion et l'utilisation de l'évaluation, et mettre au point une méthodologie visant à promouvoir des évaluations conjointes et un cadre de référence conçu pour les utilisateurs qui comprenne des critères standard pour l'évaluation des avis recueillis auprès de la population locale (lorsque des visites sur le terrain sont prévues).	CE	2008-9	Méthodologie de l'évaluation mise à jour et partagée avec d'autres donateurs. Finalisation d'un nouveau cadre de référence.
§40	15	Revoir les modalités et les conditions des décisions de première urgence de la CE et améliorer le processus décisionnel pour les décisions de financement communautaires.	CE	2010	Réalisation d'un examen.
§40-41	16	Organiser un débat entre experts de l'UE sur la façon de promouvoir une meilleure connaissance des différents instruments disponibles et déterminer la valeur ajoutée qu'apporterait la production d'un CD-ROM sur les normes de qualité dans l'aide humanitaire destiné à une large diffusion.	UE	2010	Réunion d'experts sur la promotion des instruments en faveur des normes de qualité, conduisant à une plus large diffusion des normes pertinentes.
§40, 43-44	17	Dialogue entre experts de l'UE sur la mesurabilité (introduction de la gestion axée sur les résultats) – conduisant à la création d'un ensemble d'indicateurs de performance à intégrer, le cas échéant, dans les accords de financement en matière d'aide humanitaire. Cela impliquerait le développement d'outils pour l'analyse de l'impact (résultat) des interventions humanitaires.	UE	2011	Mise au point d'un ensemble commun d'indicateurs de performance et d'outils pour l'analyse d'impact.

DOMAINE D'ACTION TROIS: RENFORCEMENT DES CAPACITES DE REACTION

Résultat global escompté: réaction plus rapide et appropriée à une crise humanitaire, la première mesure d'assistance internationale étant de renforcer l'action locale

Réf. consensus	N° de l'action	Actions proposées	UE/CE	Calendrier indicatif	Résultats
<i>Actions prioritaires:</i>					
§25, 54-56, 97	18	Réaliser une étude cartographique globale des capacités logistiques et du soutien de l'UE, y compris le stockage, l'achat et le transport vers la destination finale des secours humanitaires. Discuter des résultats et recommandations émanant de l'étude et localiser les zones requérant un soutien accru au niveau international.	UE	2009	Réalisation d'une étude cartographique suivie d'une réunion entre experts et, éventuellement, de recommandations sur le plan opérationnel. Soutien de l'UE en vue du renforcement des capacités logistiques du système humanitaire international.
§53-56, 67,70, 74	19	Étudier les moyens d'intensifier le soutien du renforcement des capacités, y compris par l'approche de responsabilité sectorielle et les dispositions pour le renforcement des capacités locales. Promouvoir une approche du renforcement des capacités qui implique des donateurs multiples (partenaires, donateurs non-UE et autres parties concernées à consulter).	UE	Dès 2009	Réalisation par la CE d'une évaluation du financement thématique, servant de base à la réflexion sur le soutien du renforcement des capacités. Les donateurs participent à un dialogue d'experts sur le renforcement des capacités qui permet d'améliorer le soutien global de l'UE.
§§26, 40-41,45, 97	20	Renforcer les formations de l'UE destinées aux professionnels de l'aide humanitaire et à d'autres acteurs impliqués dans l'action humanitaire, l'accent étant mis sur les aspects opérationnels. Il conviendra notamment: <ul style="list-style-type: none"> - de renforcer les services de l'UE chargés de l'aide humanitaire et les stratégies de formation pour le personnel sur le terrain, y compris les activités de formation conjointes sur des questions considérées comme prioritaires; - d'organiser un programme de séminaires s'adressant principalement aux institutions et à la société civile des nouveaux États membres de l'UE; - de revoir le programme de master et les autres formations professionnelles du réseau d'aide humanitaire (NOHA) et d'éventuellement formuler des recommandations en vue du renforcement du soutien global de l'UE, en rapport avec les capacités locales également; 	UE	2010	Examen des besoins en formation existants; formations adéquates fournies en vue de renforcer les capacités opérationnelles des professionnels humanitaires. Synergies dégagées et lancement, au besoin, de formations conjointes de qualité.

		- de s'associer à d'autres programmes de formation humanitaire existants, tels que l'UNDAC.			
<i>Actions supplémentaires:</i>					
§40	21	Promouvoir et soutenir les règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe (IDRL).	UE	2010	Meilleure compréhension par l'UE des IDRL et de la façon de promouvoir leur mise en œuvre pour faciliter les opérations humanitaires.
§26, 97	22	Envisager, avec les États membres, la possibilité de mettre sur pied un court programme de jumelage et de filature d'emploi au sein des services d'aide humanitaire des États membres ou au sein de la CE, à l'intention des fonctionnaires de l'aide humanitaire des nouveaux États membres, afin de renforcer l'échange de bonnes pratiques entre les donateurs de l'UE.	UE	Lorsque l'occasion se présente	Échange de fonctionnaires entre un certain nombre de ministères européens chargés de l'aide humanitaire et contacts renforcés à travers l'UE.

DOMAINE D'ACTION QUATRE: RENFORCEMENT DU PARTENARIAT

Résultat global escompté: renforcement de la coordination des partenariats en vue d'une fourniture efficace de l'aide, d'un élargissement de la base des donateurs et d'une meilleure participation locale à la conception et la mise en œuvre de l'aide humanitaire.

Réf. consensus	N° de l'action	Actions proposées	UE/CE	Calendrier indicatif	Résultats
<i>Actions prioritaires:</i>					
§20, 29, 67, 73	23	Participation active de l'UE dans les enceintes humanitaires (internationales et régionales) et, partant, renforcement du dialogue impliquant un large éventail de partenaires et les donateurs actuels et émergents au niveau international.	UE	en cours	Sans préjudice des compétences et traditions respectives, la valeur ajoutée maximale d'une coordination de la position de l'UE avant la tenue de grandes réunions sur l'aide humanitaire est réalisée, ce qui permet une meilleure compréhension commune des principaux messages et des priorités à convenir pour un débat international.

§18-20	24	Faire en sorte que tous les donateurs de l'UE œuvrent à l'intégration des engagements en faveur des principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire. Prendre des mesures en vue de faciliter la participation de tous les États membre de l'UE et de la CE aux groupes de travail sur les méthodes de coordination des donateurs dans le cadre des bonnes pratiques pour l'aide humanitaire, notamment en créant un système de «parrainage» en matière de bonnes pratiques pour l'aide humanitaire entre les donateurs bien établis et les nouveaux donateurs européens.	UE	2008-9	Tous les donateurs de l'UE respectent les principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire, qui font l'objet d'une promotion active dans le cadre d'un apprentissage collectif et d'un examen par les pairs. Les nouveaux donateurs européens s'engagent à respecter les principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire.
§43, 46, 53	25	Examen préliminaire des pratiques existantes pour garantir la participation des communautés sinistrées aux opérations d'aide humanitaire, permettant une évaluation conjointe plus détaillée de la participation des populations touchées aux programmes d'aide humanitaire communautaires. Formuler, le cas échéant, des recommandations en vue du renforcement de leur participation.	UE	2009-11	Réalisation d'un examen, puis évaluation et formulation de recommandations opérationnelles à soumettre à l'examen des donateurs de l'UE.
<i>Actions supplémentaires:</i>					
§18-19	26	Encourager les partenaires des Nations unies, du Mouvement de la Croix-Rouge et des ONG humanitaires (y compris les partenaires locaux) à appliquer les principes de partenariat de la plateforme humanitaire globale.	UE	en cours	Promotion des principes de partenariat auprès des donateurs européens en vue de renforcer la reconnaissance explicite, par l'UE, de la pluralité des partenaires dans la mise en œuvre de l'aide et de la nécessité d'une bonne coopération et d'une bonne coordination opérationnelles.
§30, 49	27	Établir des groupes de liaison politique CE-partenaires	CE	2008	Les groupes apportent une contribution de qualité dans des domaines clés de la mise en œuvre stratégique au titre du consensus européen sur l'aide humanitaire.
§97	28	Mettre en place un «plan de mise en œuvre» des principes et bonnes pratiques dans l'aide humanitaire.	CE	2009	Réalisation d'un plan de mise en œuvre des principes et bonnes pratiques dans l'aide humanitaire.
§97	29	Faciliter l'organisation de journées humanitaires au sein de l'Union européenne.	UE	2010	Organisation de journées humanitaires.

DOMAINE D'ACTION CINQ: RENFORCEMENT DE LA COHERENCE ET DE LA COORDINATION

Résultat global escompté: liens renforcés entre les donateurs de l'UE et les autres donateurs afin d'améliorer l'efficacité de la contribution globale de l'UE à une opération d'aide. Liaison renforcée entre les acteurs présents sur le terrain en réponse à une crise. Pleine prise en compte des considérations humanitaires dans les autres domaines politiques connexes de l'UE.

Réf. consensus	N° de l'action	Actions proposées	UE/CE	Calendrier indicatif	Résultats
<i>Actions prioritaires:</i>					
§25, 65	30	Aider le BCAH de l'ONU à déployer des officiers de liaison civilo-militaire dans des situations de crise et à envisager, lorsqu'il y a un besoin urgent, de déployer des experts de terrain au profil approprié pour renforcer la liaison civilo-militaire.	UE	Selon les besoins	Bureaux de liaison civilo-militaires en place aux endroits stratégiques pour toutes les grandes crises.
§22, 27-28	31	Après avoir approuvé le mandat du groupe de travail sur l'aide humanitaire et l'aide alimentaire (qui doit se réunir dès le 1 ^{er} janvier 2009), fixer les priorités d'un débat politique régulier au sein du groupe, en ce compris la mise en œuvre du consensus européen sur l'aide humanitaire.	UE	2008-9	Groupe de travail établi et jouant un rôle effectif au cœur du dialogue politique européen sur l'aide humanitaire.
§27-28	32	Effectuer un examen en milieu d'année des fonds et besoins en matière de coordination des donateurs de l'UE et assurer des échanges réguliers sur les intentions et les schémas généraux en matière de financement par un échange de stratégie au niveau de l'UE, en concertation avec d'autres grands donateurs non européens dans le cadre des mécanismes internationaux existants de coordination des donateurs.	UE	2009	Débat annuel au sein du groupe de travail sur l'aide humanitaire et l'aide alimentaire et amélioration du flux d'informations sur la réponse des donateurs face aux besoins humanitaires.
§99, 101	33	Effectuer un examen à mi-parcours du plan d'action et de la mise en œuvre du consensus – dans le cadre d'un dialogue avec le Parlement européen et les partenaires.	UE	2010	Réalisation d'un examen à mi-parcours et évaluation des résultats de la mise en œuvre.
§101	34	Entreprendre un examen de la mise en œuvre par l'UE du consensus et envisager l'adoption d'un nouveau plan d'action – dans le cadre d'un dialogue avec le PE et les partenaires.	UE	2012	Examen à terme assorti de recommandations en vue de futurs travaux.
<i>Actions supplémentaires:</i>					
§57-60	35	Poursuivre le dialogue entre les acteurs humanitaires et de la protection civile de l'UE, conformément aux dispositions du consensus européen sur l'aide humanitaire.	UE	en cours	Meilleure compréhension des directives MCDA/d'Oslo, renforcement de l'approche axée sur les besoins et de la coordination

					entre les différents acteurs.
§27-28	36	Sur le terrain, faire en sorte que la CE renforce son rôle de facilitation dans le partage de l'information, l'analyse des situations et la coordination avec les États membres de l'UE, en coopération étroite avec d'autres grands donateurs non européens ainsi qu'avec les partenaires de mise en œuvre, et en évitant les doubles emplois avec les mécanismes de coordination existants.	CE	Dès 2008	Partage renforcé de l'information entre donateurs.
§27-28	37	Assurer un dialogue plus régulier au niveau des experts sur les questions de mise en œuvre et sur la coordination des réponses de l'UE aux grandes crises humanitaires.	UE	Dès 2008	Meilleure compréhension commune, au niveau de l'UE, des défis opérationnels et meilleure coordination de la réponse des donateurs de l'UE à des crises importantes et soudaines.
§65	38	Faciliter l'ouverture d'un dialogue entre le personnel militaire de l'UE et les organisations non gouvernementales humanitaires sur leurs relations dans des situations d'urgence.	UE	Dès 2008	Liens appropriés établis entre le personnel militaire de l'UE et les ONG humanitaires, y compris, le cas échéant, sur le terrain.
§27-28	39	Établir un document récapitulatif général de l'aide humanitaire de l'UE et dresser une liste actualisée des contacts, y compris des représentants sur le terrain.	UE	2008	Réalisation et mise à jour régulière d'un document récapitulatif et de listes de contacts.
§27, 47, 73	40	Tenir une réunion annuelle d'experts de l'UE en matière d'évaluation afin de présenter les tendances et les conclusions de leurs travaux et entreprendre davantage d'évaluations conjointes (établir un programme de travail des priorités présentant un intérêt commun placées sous la direction de différents donateurs).	UE	Dès 2008	Mise en place au niveau de l'UE d'un réseau d'experts en matière d'évaluation, évaluation des plans; partage des résultats plus systématique et réalisation d'un plus grand nombre d'évaluations conjointes.
§72, 95	41	Orientation écrite et remise à niveau destinées aux États membres de l'UE sur la façon de fournir des informations dans le cadre du système en 14 points, si possible en coopération avec le service de surveillance financière du BCAH, évaluer la performance du système et proposer des solutions pour en améliorer le fonctionnement.	CE	2009	Fourniture d'une note d'orientation et de formations – permettant d'améliorer l'enregistrement des contributions en matière d'aide humanitaire.
§22, 26	42	Établir un système d'aide-mémoire humanitaire (un briefing du siège ou un exposé par des experts de terrain) destiné aux fonctionnaires d'ambassades et de délégations en poste dans des pays sujets à des crises ou dans de grands centres humanitaires.	UE	2009	Mise en place et maintien d'un système de notes ou de séances d'information sur l'action humanitaire destinées aux ambassades et aux délégations prioritaires.

DOMAINE D'ACTION SIX: la continuité de l'aide

Résultat global escompté: L'aide humanitaire privilégie l'intervention dans des situations d'urgence en réponse à des besoins humanitaires et en assurant une meilleure corrélation avec le développement à long terme et l'assistance dans d'autres domaines. Les activités de réduction des risques de catastrophe sont renforcées et davantage appuyées par des approches de l'aide à long terme.

Réf. consensus	N° de l'action	Actions proposées	UE/CE	Calendrier indicatif	Résultats
<i>Actions prioritaires:</i>					
§22, 75-76	43	Mettre au point une stratégie européenne visant à aider à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les pays en développement, liée aux projets en cours prévoyant des activités de préparation aux catastrophes en faveur des collectivités et dans la stratégie de l'UE sur le changement climatique (élaboration d'un guide et d'outils pratiques en matière de réduction des risques de catastrophe).	UE	2008-9	Accord sur la stratégie européenne en matière de réduction des risques de catastrophe, en appui aux efforts internationaux déployés dans le cadre d'action de Hyogo.
§22, 30, 77-78	44	Dresser une liste non exhaustive de pays requérant une attention prioritaire en matière de LARD dans le cadre de l'aide communautaire et échange d'exemples de bonnes pratiques en matière de LARD.	UE	Dès 2009	Établissement d'une liste des priorités, sensibilisation aux bonnes pratiques et plus grande attention accordée au soutien de l'UE en matière de LARD.
§22, 30, 77-78	45	Examiner les mécanismes de transition au niveau de l'UE et formuler des recommandations en vue d'une amélioration.	UE	2010	Réalisation d'un examen et prise en compte des recommandations.
<i>Actions supplémentaires:</i>					
§22, 30, 77-78	46	Assurer une coordination régulière entre le terrain et le siège en matière de LARD, en accordant une attention particulière aux pays cibles et renforcer la coopération entre les agences humanitaires et de développement sur le terrain.	UE	en cours	Une coordination plus active entre les acteurs de l'aide humanitaire et de l'aide au développement et entre les autorités nationales et locales en vue de faciliter le LARD (y compris sur le terrain, dans le cadre du groupe sectoriel de rétablissement rapide ou d'un groupe de travail ad hoc si un groupe sectoriel n'est pas en place).
§22, 30, 77-78	47	Finaliser et mettre en œuvre un cadre pour l'analyse de la situation d'un pays en matière de LARD en vue d'assurer une réponse consolidée afin que les activités en matière de LARD	CE	en cours	Un cadre est établi et les stratégies nationales intègrent l'appui au

		soient dès que possible intégrées aux stratégies nationales existantes par le dialogue et la coordination avec les autorités nationales et locales.			rétablissement rapide permettant une «sortie» sans heurts et rapide de la phase des secours d'urgence.
§22, 26, 30-32 77- 78	48	Promouvoir un débat avec les partenaires sur le lien entre l'évaluation des besoins dans la phase des secours et dans la phase post-urgence : le cadre d'évaluation des besoins humanitaires, l'évaluation des besoins après les conflits et l'évaluation des dommages et des besoins dans la phase post-urgence après une catastrophe.	UE	2009	Les experts/partenaires se réunissent sur différentes approches de l'évaluation des besoins permettant une meilleure compréhension des liens.
§75-76	49	Promouvoir des contacts opérationnels renforcés au niveau de l'UE et un dialogue politique sur les priorités en matière de réduction des risques de catastrophe et de bonnes pratiques afin d'assurer une meilleure complémentarité, impliquant des experts et des partenaires de l'aide humanitaire et du développement.	UE	Dès 2009	Le réseau pour la réduction des risques de catastrophe au niveau de l'UE, dont l'action est axée sur les opérations, est renforcé.